

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions M2E-ND n°s 128-129 du 27 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur du département M2E aux agents du contrôle de gestion (CG) et aux agents de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML)**

NOR : TRAT1233745S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents du contrôle de gestion (CG)*

Le directeur du département M2E,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins et l'exercice de l'activité du contrôle de gestion dudit département M2E.
- 1.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques que privées.
- 1.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.3 et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.  
Les actes visés aux alinéas 1.3 et 1.4 sont pris et conclus dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de l'activité du département M2E.
- 1.5. Les conventions, autres que celles visées aux articles 1.1 à 1.4, ainsi que leurs avenants éventuels.

- 1.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions visés aux articles précédents, d'un montant égal ou inférieur à 150 000 € : notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes et les ordres de livraison de service.
- 1.7. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.8. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité contrôle de gestion et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.7 et 1.8 à Mme Stéphanie BETTON, adjointe au responsable du contrôle de gestion, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Guillaume BONNET, responsable du budget d'exploitation dudit département M2E.

#### Article 3

De donner délégation à Mme Stéphanie BETTON, adjointe au responsable du contrôle de gestion, et à M. Guillaume BONNET, responsable du budget d'exploitation dudit département M2E, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

#### Article 4

La présente délégation de signature ND 128 du 27 juillet 2012 annule et remplace la délégation de signature ND 080 du 7 février 2012.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT

#### *Délégation de signature aux agents de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML)*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
  - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
  - les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) à M. David COURTEILLE, responsable de l'entité électricité et électromécanique (EEM) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/EEM), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain ROUSSEL, responsable de l'entité aménagements référentiels coordination (ARC) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/ARC), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bruno GERBERON, responsable de l'équipe locale d'ingénierie (ELI) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (ELI IML), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Hervé ROUAIX, responsable de l'entité coordination et activités transversales de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux.

#### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. David COURTEILLE.
- M. Alain ROUSSEL.
- M. Bruno GERBERON.
- M. Hervé ROUAIX,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 €.

#### Article 4

De donner délégation à Mme Annie CARIOU, responsable ressources humaines de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 5

La présente délégation de signature ND 129 du 27 juillet 2012 annule et remplace la délégation de signature ND 074 du 8 février 2012.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT